



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE
NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT 2015-10, RCI

modifiant le Règlement de Contrôle Intérimaire
RCI-2002-16 de la MRC de Nicolet-Yamaska

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a récemment révisé son Schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE les RCI adoptés sous le précédent Schéma d'aménagement continuent de s'appliquer tant que tous les règlements de concordance municipaux ne sont pas adoptés ;

CONSIDÉRANT QUE le RCI relatif aux zones de glissement de terrain ne soit pas concordant au schéma puisque des amendements au contenu des RCI ont été apportés dans la foulée de la révision du schéma et depuis son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité veut autoriser un projet qui serait conforme aux dispositions du schéma en vigueur et ce avant de modifier ses règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, en vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prévoir des règles particulières en matière de zonage, de lotissement ou de construction et de délivrance de permis ou de certificats pour des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que les dispositions du Schéma en vigueur visant les constructions dans les zones à risque hypothétique portant le chiffre 4 puissent être appliquées le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole de la MRC a étudié le projet de règlement 2015-10 modifiant le RCI 2002-16 lors de sa séance du 15 décembre 2015 et a donné son appui à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été dûment donné le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture avait alors été faite;

LE CONSEIL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3 DU RCI 2002-16

L'article 4.3 du RCI 2002-16 est modifié par le remplacement dans le tableau de la dernière cellule de la ligne I.1 par l'inscription suivante :

« Permis »

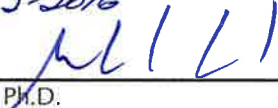
2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- ✓ Avis de motion adopté le 25 novembre 2015 à Nicolet
- ✓ Règlement adopté le 17 décembre 2015
- ✓ Résolution numéro : 2015-12-454
- ✓ **Avis du ministre le 4 mars 2016**


Marc Descôteaux,
Préfet


Michel Côté
Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme :
Le 31-03-2016

Michel Côté, Ph.D.
secrétaire-trésorier